

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 16
du 15 JAN. 2026

Abrogeant l'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-225 du 21 octobre 2022 mettant en demeure la société NEOLOR de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite à Florange et l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-130 du 2 juillet 2024 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la société NEOLOR pour les installations précitées.

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** les livres I et V du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°87-AG/2-757 bis du 17 décembre 1987 modifié autorisant la société NEOLOR à exploiter à Florange, dans la zone industrielle de Sainte-Agathe, un atelier de chromage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-225 du 21 octobre 2022 mettant en demeure la société NEOLOR de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite à Florange ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-130 du 2 juillet 2024 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la société NEOLOR pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Florange.

Vu le rapport d'inspection du 8 janvier 2026 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite réalisée le 16 décembre 2025 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté que les actions correctives réalisées par l'exploitant permettent de lever la mise en demeure et l'astreinte administrative susvisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

- L'arrêté préfectoral n°2022-DCAT-BEPE-225 du 21 octobre 2022 mettant en demeure la société NEOLOR de respecter certaines prescriptions pour les installations qu'elle exploite à Florange, est abrogé.
- L'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-130 du 2 juillet 2024 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière la société NEOLOR pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Florange, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société NEOLOR et dont la copie est notifiée au sous-préfet de Thionville et au maire de Florange.

À Metz, le 15 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jérôme Seguy